

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 311

présenté par
MM. Le Déaut, Dosé, Brottes, Bataille
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 11 rect. de la commission des affaires économiques

APRÈS L'ARTICLE 2

Compléter le VI de cet amendement par l'alinéa suivant :

« 8° Autorise la détention et l'importation de sources radioactives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement reprend une des préconisations du rapport remis en 1999 au Premier Ministre « le système français de radioprotection, de contrôle et de sécurité nucléaire : la longue marche vers l'indépendance et la transparence ».